

ARRETE DU MAIRE

N° 254/2022

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de la Commune de CREVIN,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2012/11/016 du 19 décembre 2012 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 270-2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

| Nom / Prénom | Grade actuel | Date d'effet de la nomination |
|----------------|-------------------------------|-------------------------------|
| TREVIN Servane | Adjoint technique territorial | 1 ^{er} octobre 2022 |

| Proportion Hommes / Femmes des agents promovables * | | |
|---|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 3 | 1 | 2 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CREVIN, le 19 septembre 2022

Le Maire,
Daniel GENDROT

